

**DEL/2025/SIVU/1  
ADHESION AU SIVU VAL DE MARQUE**

Vu les articles L. 5211-5 et L. 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au printemps 2015, les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy, ont proposé de mutualiser leurs services d'instruction du droit des sols aux communes voisines,

Considérant qu'à l'issue, les villes de Forest-sur-Marque, Leers, Toufflers et Willems se sont entendues avec les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy pour créer le SIVU Val de Marque, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 16 juin 2016, actant le périmètre du SIVU ainsi que ses statuts,

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,

Considérant que par délibérations DEL/2024/SIVU/6 du 7 décembre 2024 et DEL/2024/SIVU/16 du 24 décembre 2024, le SIVU Val de Marque a entériné la demande d'adhésion des villes de Chréeng et Bouvines puis de Anstaing et Tressin,

Considérant que la ville de Fretin doit également pouvoir poursuivre l'instruction de ses dossiers du droit des sols,

Considérant la répartition des missions entre le syndicat et les communes comme suit :

- Les communes :
  - primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires) ;
  - rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;
  - délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte
- Le syndicat :
  - instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme
  - rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
  - assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolement.
  - gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

Considérant la délibération n°1/2025 du 22 janvier 2025 de la ville de Fretin sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant l'article L.5211-18 qui prévoit que les communes membres et candidates ont un délai de 3 mois, à compter de la notification des délibérations actant l'admission des nouvelles communes, pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, à l'issue duquel la décision est réputée favorable,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,**  
**Le 1<sup>er</sup> février**

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 janvier 2025 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

-----

*Nombre de conseillers en exercice : 6  
Délibération affichée en mairie le 7 février 2025*

-----

### **PRESENTS (participant au décompte du quorum)**

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;  
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;  
Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;  
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire  
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.

### **PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)**

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint.

### **ABSENTS**

Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire.

Il est proposé de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque comme suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Membres**

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016, il est constitué entre les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, Willems ayant adhéré aux présents statuts, un Syndicat à Vocation Unique régi par les articles L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et par lesdits statuts.

Les villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin intègrent le SIVU Val de Marque **au plus tard** à compter du 1er avril 2025. **La ville de Fretin, quant à elle, intègre le SIVU Val de Marque au plus tard à compter du 5 mai 2025.**

A l'unanimité des présents, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander au Préfet la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque :
  - o dans son article 1<sup>er</sup>, visant à élargir le périmètre aux communes de Anstaing, Bouvines, Chéreng, **Fretin** et Tressin ; le périmètre actuel étant constitué des communes suivantes : Hem, Forest-sur-Marque, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers et Willems,
- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts tels que joints à la présente.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized loop and a vertical line with a small flourish at the end.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025

Reçu en préfecture le 01/02/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 059-200062909-20250201-DEL2025SIVU1-DE